

mique et sociale dans nombre de pays en développement, en particulier dans les moins avancés d'entre eux, qui constitue le problème principal de beaucoup de ces pays;

3. *Note* que l'on se rend de mieux en mieux compte de la nécessité d'élaborer à tous les niveaux des mesures de politique générale reposant sur les relations entre croissance économique et progrès social dans la réalisation du développement global;

4. *Note avec une vive préoccupation* qu'en dépit des efforts faits au niveau national la situation économique et sociale de nombreux pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, continue à se détériorer;

5. *Note également avec une vive préoccupation* que, dans l'ensemble, la position de la majorité des pays en développement dans les relations commerciales et financières internationales s'est sensiblement affaiblie, situation aggravée par la tendance à la baisse des cours des produits de base, la forte détérioration des termes de l'échange, le transfert net de ressources des pays en développement, le protectionnisme et le fardeau écrasant de la dette, auxquels s'ajoutent des taux d'intérêt réels élevés;

6. *Demande* à la communauté internationale de prêter une attention particulière à la détérioration de la situation économique et sociale des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et de veiller à ce que l'évolution actuelle des relations internationales mondiales n'aggrave encore les difficultés que connaissent ces pays;

7. *Demande* à tous les Etats Membres de promouvoir le développement économique et le progrès social en élaborant et en appliquant une série cohérente de mesures de politique générale pour atteindre les buts et objectifs fixés dans le cadre des plans et des priorités établis à l'échelon national dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, de la nutrition, du logement, de la prévention du crime, du bien-être des enfants, de l'égalité des chances pour les handicapés et les personnes âgées, de la pleine participation des jeunes au processus de développement ainsi que de l'intégration et de la participation entières des femmes au développement;

8. *Réaffirme* les engagements et les politiques en matière de coopération internationale pour le développement énoncés dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement⁴¹, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session extraordinaire;

9. *Réaffirme* la validité des principes et objectifs de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁴² ainsi que celle des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche⁴³ et demande leur mise en application effective comme moyen d'instaurer une situation sociale plus équitable dans le monde;

10. *Fait sienne* la demande que le Conseil économique et social a formulée au paragraphe 4 de sa résolution 1991/4, où il a prié le Secrétaire général de réorienter le projet de schéma du rapport de 1993 sur la situation sociale dans le monde dans le sens des demandes figurant au paragraphe 4 de sa résolution 1989/72;

11. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport de 1993, de tenir compte de la relation intrinsèque qui existe entre croissance économique et développement social

et d'étudier de manière approfondie les problèmes économiques des pays en développement et leur incidence sur la situation sociale dans le monde;

12. *Recommande* que le projet de rapport de 1993 soit examiné par le Comité administratif de coordination de façon à assurer une approche interdisciplinaire intégrée et à fournir une source de renseignements pour le rapport;

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Travaux menés au sein du système des Nations Unies pour améliorer les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la situation sociale et des niveaux de vie »⁴⁴;

14. *Invite* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'élaboration des rapports à l'avenir, en fournissant tous les éléments d'information pertinents relevant de leurs domaines de compétence respectifs;

15. *Décide* d'examiner à sa quarante-septième session la question de la situation sociale dans le monde au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social ».

74^e séance plénière
16 décembre 1991

46/96. Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁴⁵, et la résolution 37/53 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à titre de plan d'action à long terme,

Rappelant également sa résolution 43/98 du 8 décembre 1988, dans laquelle elle a instamment prié les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de mettre en pratique à tous les niveaux, selon qu'il conviendrait, les priorités proposées, notamment dans l'annexe à la résolution, pour les activités et les programmes mondiaux de la seconde moitié de la Décennie,

Rappelant en outre que dans sa résolution 45/91 du 14 décembre 1990, elle a prié le Secrétaire général de faire passer de la sensibilisation à l'action l'accent du programme des Nations Unies sur l'incapacité, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010, et considérant que des moyens appropriés seront nécessaires à cet effet,

Prenant note de la résolution 1991/9 du Conseil économique et social, en date du 30 mai 1991, dans laquelle le Conseil a invité les Etats Membres à réexaminer leurs politiques et programmes en vue de définir des priorités nationales pour chaque année jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, en 1992, et des stratégies concrètes à long terme visant à garantir l'exécution du Programme d'action mondial après la Décennie,

Se félicitant de l'avancement des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée créé par la Commission du développement social par sa résolution 32/2 du

20 février 1991⁶⁴, pour élaborer des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées,

Constatant avec préoccupation que la situation économique et sociale s'est détériorée dans de nombreux pays en développement, ce qui aggrave le sort des groupes vulnérables, et notamment des personnes handicapées,

Consciente qu'il importe d'entreprendre de nouveaux efforts concertés, de mener une action plus énergique et plus large et de prendre des mesures à tous les niveaux afin d'atteindre les objectifs de la Décennie,

Se félicitant des efforts qu'un certain nombre d'Etats Membres ont déployés au cours de la Décennie pour améliorer la condition et le bien-être des personnes handicapées, ainsi que de leur volonté de les faire participer, de même que leurs organisations, à toutes les décisions qui les intéressent,

Notant avec satisfaction l'appui généreux que certains gouvernements ont apporté au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Consciente de l'apport important des comités nationaux à l'application du Programme d'action mondial,

Se félicitant de la tenue à Beijing du 5 au 11 novembre 1990 de la Réunion internationale sur le rôle et les fonctions des comités de coordination nationaux sur l'invalidité dans les pays en développement et de l'adoption des Directives applicables à la création, ou au renforcement, de comités de coordination nationaux sur l'invalidité ou d'organes similaires⁶⁵,

Encouragée par l'apparition, dans toutes les régions, d'organisations de personnes handicapées, ainsi que par l'heureuse influence que ces organisations exercent sur l'image et la condition des personnes handicapées,

Notant la contribution importante que d'autres organisations non gouvernementales apportent à l'amélioration de la condition des personnes handicapées,

Reconnaissant l'importance du Congrès mondial de Rehabilitation International, du Congrès mondial de l'Organisation internationale des personnes handicapées, de l'Assemblée générale de l'Union mondiale des aveugles, d'Indépendance 92 et des autres manifestations de même ordre prévues pour 1992, qui marqueront la fin de la Décennie et aideront à lancer de nouvelles activités en faveur des personnes handicapées,

Se félicitant des travaux effectués par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat en tant que centre de coordination du système des Nations Unies pour les questions d'incapacité et d'invalidité,

Se félicitant des travaux effectués par le Bureau de statistique du Secrétariat et de sa publication du *Recueil de statistiques sur les incapacités*⁶⁶,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général⁶⁷,

Désireuse de promouvoir la poursuite de l'application pratique du Programme d'action après la fin de la Décennie,

1. *Réaffirme* la nécessité d'atteindre les objectifs énoncés dans le programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et au-delà et dans l'esquisse préliminaire d'une stratégie à long terme jusqu'à l'an 2000 et au-delà : une société pour tous, contenus dans le rapport du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité

sur les différentes manières de marquer la fin de la Décennie⁶⁸;

2. *Affirme* que, dans l'application du programme d'action, il importe de consacrer une attention particulière aux personnes handicapées vivant dans les pays en développement;

3. *Invite* les Etats Membres et tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à examiner et évaluer, avec la participation active de personnes handicapées, leurs politiques et programmes concernant les personnes handicapées et les services offerts à ces personnes, en vue de déterminer les domaines dans lesquels des progrès majeurs ont été faits, ainsi que les obstacles qui entravent l'action de prévention, de réadaptation et d'égalisation des chances;

4. *Invite* tous les organismes des Nations Unies à tenir compte des besoins et des aspirations des personnes handicapées dans leurs programmes et leurs activités, et à les y faire participer en tant qu'agents et bénéficiaires;

5. *Souligne* qu'il est nécessaire, dans les limites des ressources existantes, d'accorder la priorité à des programmes pragmatiques qui puissent relancer le consensus international, susciter un engagement politique soutenu des Etats Membres en faveur de l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées après la fin de la Décennie et assurer l'amélioration continue de la situation des personnes handicapées;

6. *Approuve* les Directives applicables à la création, ou au renforcement, de comités de coordination nationaux sur l'invalidité ou d'organes similaires⁶⁹, adoptées à Beijing;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les Directives soient diffusées aussi largement que possible et d'aider les Etats Membres à y donner suite, notamment à organiser des séminaires de formation, pour promouvoir leur application;

8. *Prie également* le Secrétaire général de conclure au cours de 1992 la révision de la traduction du Programme d'action mondial dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les termes « *impairment* », « *disability* », « *handicap* » et « *disabled person* »;

9. *Approuve* les Principes directeurs pour la création d'organisations de personnes handicapées⁷⁰ et incite les gouvernements à en tenir compte dans leurs programmes nationaux;

10. *Demande* aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies de participer activement à l'élaboration de règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées et de veiller dans ce contexte aux besoins particuliers des femmes handicapées;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre bonne note de la recommandation des réunions d'experts tenues à Stockholm en 1987⁷¹ et à Järvenpää (Finlande) en 1990⁷² tendant à ce que les organisations de personnes handicapées soient pleinement représentées dans toutes les activités des Nations Unies concernant la Décennie et les activités consécutives, notamment dans les réunions de groupes d'experts;

12. *Se félicite* de la décision du Gouvernement canadien d'accueillir en avril 1992 à Vancouver (Canada), à l'occasion d'Indépendance 92, un groupe d'experts des Nations Unies chargé d'élaborer une stratégie à long terme pour l'appli-

cation du Programme d'action mondial jusqu'à l'an 2000 et au-delà, qui s'attachera particulièrement à recommander des mesures concrètes et pragmatiques, qui pourraient être prises dans divers domaines tels que la législation et les mécanismes de gouvernement, les actions communautaires de réadaptation, l'autonomie, les droits fondamentaux et l'indépendance économique des personnes handicapées et la création d'un mécanisme international efficace chargé de coordonner et de suivre les activités à partir de 1992;

13. *Se félicite également* de l'offre du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'accueillir une conférence internationale sur l'incapacité et l'invalidité, intitulée « Etablissement des politiques nationales en matière d'incapacité et d'invalidité — programme d'action »;

14. *Décide* de consacrer quatre séances plénières lors de sa quarante-septième session à la célébration, au niveau mondial, de la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées;

15. *Souligne* qu'il importe de rationaliser les activités du Service des personnes handicapées du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat et de renforcer ses effectifs pour lui permettre, dans les limites des ressources existantes, de s'acquitter de façon efficace et effective de son rôle dans la réalisation des objectifs de la Décennie;

16. *Lance de nouveau un appel* aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires afin de permettre au Service des personnes handicapées de renforcer sa fonction de centre de liaison pour toutes les questions concernant l'incapacité et l'invalidité;

17. *Réaffirme* que les ressources du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées devraient servir à appuyer des activités catalytiques et novatrices visant à promouvoir les objectifs du Programme d'action mondial dans le cadre de la Décennie et au-delà, priorité étant donnée, selon qu'il conviendra, aux programmes et projets des pays les moins avancés;

18. *Invite* les gouvernements et les organisations non gouvernementales à continuer à alimenter le Fonds de contributions volontaires et engage les gouvernements et les organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à envisager de contribuer à ce fonds afin qu'il puisse répondre efficacement au besoin croissant d'assistance;

19. *Prie* le Conseil économique et social de faire connaître, à sa prochaine session, ses vues sur le maintien, avec un nouveau mandat, du Fonds de contributions volontaires, conformément aux dispositions de la résolution 45/91 de l'Assemblée générale, et de lui présenter ses recommandations à sa quarante-septième session;

20. *Invite* les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des rapports nationaux révisés sur l'application du programme d'action;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de la suite donnée à la présente résolution au titre de la question intitulée « Développement social ».

46/97. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 39/125 du 14 décembre 1984, dans laquelle elle a décidé de créer le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en tant qu'entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au Programme des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant que le Fonds contribue grandement à multiplier les possibilités et les options offertes aux femmes dans les pays en développement,

Soulignant la place qu'occupe le Fonds en tant que centre de ressources spécialisé dans le domaine de la coopération en vue du développement, établissant un lien entre les besoins et les aspirations des femmes, d'une part, et les ressources, les programmes et les politiques orientées vers leur développement économique, de l'autre,

Consciente que les inégalités socio-économiques aux niveaux national et international nuisent à la situation des femmes dans les pays en développement,

Notant que la détérioration de l'environnement a des effets graves sur la situation des femmes, notamment dans les pays en développement,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général⁷¹ transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

2. *Félicite* le Fonds du soutien qu'il apporte à des projets novateurs dont l'effet catalyseur renforce l'aptitude des pays à améliorer la situation des femmes;

3. *Encourage* le Fonds à continuer de favoriser les initiatives permettant d'intégrer les questions relatives aux femmes aux activités centrales de développement menées par les gouvernements, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé;

4. *Approuve* l'activité déployée par le Fonds, dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra en 1995, pour faire valoir l'importance stratégique de l'émancipation économique des femmes;

5. *Note avec satisfaction* l'accroissement régulier des contributions au Fonds et engage les gouvernements et les donateurs publics et privés à continuer d'appuyer le Fonds en versant et en annonçant des contributions volontaires à ses programmes;

6. *Souligne* l'importance des travaux du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en ce qui concerne l'orientation des politiques et des programmes relatifs aux activités du Fonds;

7. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité de fournir des services de conférence, dans les langues de travail appropriées, au Comité consultatif, eu égard à l'importance de sa mission;

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui transmettre, à sa quarante-septième session, le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le dévelop-